



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500087

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA FERMETURE D'UNE PORTION DU SENTIER DU LITTORAL

Nous, Antoine PARRA Maire de la commune d' Argelès-sur-Mer soussigné,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU l'arrêté N° 2010.0187 du 15 septembre 2010 prévoyant convention de gestion du site avec le Conservatoire du Littoral,

VU l'arrêté N°20230042 du 27/06/2023 réglementant l'accès aux criques de Portails,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites,

ARRETE

Article 1

La circulation sur une portion du sentier du Littoral sera interdite, depuis l'ancienne maison des douaniers jusqu'à sa jonction avec le début de la clôture du camping "Les Criques de Portails", du **lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules et engins agricoles utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque entrée du sentier ainsi qu'un dispositif de barrières pour en interdire l'accès pendant les travaux.

Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe

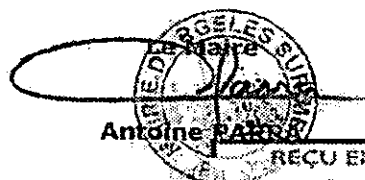
Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de de Gendarmerie d' Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de La Police Municipale, les agents commissionnés par le Ministère chargé de l'Environnement au titre d'agent chargé de la protection de l'environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer le 07/11/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée C. Argelès.com

99_AR-006-216600080-20251107-AR2025_0002

Fermeture du sentier littoral et déviation du 24 novembre au 5 décembre 2025 pour cause de travaux



ACTE PUBLIÉ

En date du 20/11/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée F.legalle.com

99_AR-066-21860000-20251107-AR2025_0008